

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 495

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 13

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« dont sont exclus les véhicules électriques, hybrides rechargeables, alimentés à l'hydrogène. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article permet aux Maires ou Présidents d'EPCI de créer en agglomération des zones à circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmosphérique.

Par cohérence avec les autres dispositions du projet de loi, il est proposé d'exclure les véhicules électriques, hybrides rechargeables et alimentés à l'hydrogène des mesures de restrictions.

Cette exclusion permet de reconnaître leur contribution à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle peut aussi encourager les usagers devant se rendre impérativement dans les zones concernées à en faire l'acquisition.